Que faire en cas d'infraction à la législation de l'Union?

Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou si vous résidez ou dirigez une entreprise dans l'Union, la législation européenne vous confère un certain nombre de droits.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez:

- poser une question sur l'UE (Europe Direct);
- vous renseigner sur vos droits lorsque vous vous déplacez dans l'UE (L'Europe est à vous);
- poser une question sur vos droits en cas de problème rencontré dans l'UE (L'Europe vous conseille).
- vous renseigner sur les différents systèmes judiciaires nationaux de l'UE (e-Justice).

Si vous estimez que les droits qui vous sont conférés par la législation de l'Union européenne n'ont pas été respectés par les autorités d'un pays de l'Union, vous devez vous adresser en premier lieu aux autorités ou instances de votre pays. Cette manière de procéder est généralement la plus rapide et la plus efficace pour résoudre le problème.

Voies de recours disponibles au niveau national

Comme l'indiquent les traités, ce sont les autorités publiques et les juridictions nationales qui sont les principales responsables de l'application de la législation de l'Union.

Il est donc dans votre intérêt d'utiliser toutes les voies de recours disponibles au niveau national (recours administratifs et/ou mécanismes extrajudiciaires de médiation).

En fonction du système de votre pays, vous pouvez également introduire une requête auprès du médiateur national ou du médiateur régional.

Vous pouvez également engager une action en justice dans le pays dans lequel le problème s'est produit. En savoir plus sur les systèmes judiciaires nationaux ou les actions en justice. Si la résolution du problème nécessite l'annulation d'une décision nationale, sachez que seules les juridictions nationales sont habilitées à effectuer une telle action. Si vous demandez la réparation d'un préjudice, seules les juridictions nationales ont le pouvoir, le cas échéant, d'ordonner aux autorités nationales d'indemniser des particuliers pour les pertes subies en raison d'une infraction à la législation européenne.

Autres instruments de résolution des problèmes

Vous pouvez aussi:

Contacter SOLVIT: SOLVIT est un service fourni par les administrations nationales, qui traite des problèmes transfrontières liés à la mauvaise application du droit de l'Union par une administration publique dans le marché intérieur. Il existe un centre SOLVIT dans chaque pays de l'UE, ainsi qu'en Norvège, en Islande et au Liechtenstein. Votre pays s'efforcera de résoudre le problème avec l'autre pays concerné. Il peut être plus rapide de demander l'aide de SOLVIT que d'introduire une plainte officielle auprès de la Commission européenne. Si le problème ne peut pas être résolu ou si vous estimez que la solution proposée n'est pas acceptable, vous pouvez saisir une juridiction nationale ou déposer une plainte officielle auprès de la Commission européenne. Sachez que le recours à SOLVIT ne suspend pas les délais de recours devant les juridictions nationales.

Soumettre un problème à SOLVIT

 Contacter les centres européens des consommateurs: il existe un réseau européen des centres des consommateurs, qui coopèrent pour aider à régler les litiges entre les consommateurs et les professionnels établis dans différents pays de l'UE, ainsi qu'en Norvège, au Liechtenstein et en Islande.

Soumettre un problème aux centres européens des consommateurs

 Contacter FIN-Net: il s'agit d'un réseau de résolution extrajudiciaire des litiges financiers dans les pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège. Ce réseau est chargé de traiter les litiges entre les consommateurs et les prestataires de services financiers.

Soumettre un problème à FIN-Net

Actions possibles au niveau de l'UE

S'il est généralement plus facile de faire respecter ses droits dans son pays de résidence, l'Union peut aussi vous aider:

Commission des pétitions du Parlement européen

Vous avez le droit (<u>article 227 du TFUE</u>) de soumettre une pétition au Parlement européen concernant l'application de la législation de l'Union. Vous pouvez le faire par courrier ou en ligne sur le <u>site web du Parlement européen</u>. Vous trouverez plus d'informations sur les pétitions adressées au Parlement sur le <u>site web «Citoyenneté de l'Union et libre circulation»</u>.

Commission européenne

Vous pouvez prendre contact avec la Commission européenne pour dénoncer une mesure (législative, réglementaire ou administrative), l'absence de mesure ou une pratique imputable à un pays de l'Union européenne, que vous jugez contraire à la législation de l'Union.

La Commission ne peut traiter votre plainte que si celle-ci concerne le non-respect de la législation de l'Union par une autorité d'un pays de l'Union. Si votre plainte concerne l'action d'un particulier ou d'un organisme privé (sauf si vous êtes en mesure de prouver que des autorités nationales sont impliquées d'une manière ou d'une autre), vous devez essayer de résoudre le problème au niveau national (juridictions ou autres formes de règlement des litiges). La Commission européenne ne peut pas donner suite à des actions qui concernent des particuliers ou des organismes privés et n'ont pas de lien avec des autorités publiques.

Si vous n'êtes pas un expert en droit européen, vous aurez peut-être des difficultés à déterminer avec précision l'acte législatif qui, selon vous, n'a pas été respecté. Vous pouvez vous adresser à «L'Europe vous conseille» pour obtenir des conseils rapides et informels dans votre langue.

Médiateur européen

Si vous estimez que la Commission européenne n'a pas répondu correctement à votre requête, vous pouvez vous adresser au <u>Médiateur européen</u> (<u>articles 24 et 228 du TFUE</u>).

Comment déposer une plainte auprès de la Commission européenne?

Vous devez déposer votre plainte au moyen du formulaire type, que vous pouvez remplir dans une des <u>langues officielles de l'UE</u>. Assurez-vous de:

- décrire précisément en quoi, selon vous, les autorités nationales ont enfreint la législation de l'UE, et de quel acte législatif il s'agit;
- mentionner les mesures éventuelles que vous avez déjà prises pour tenter d'obtenir réparation.

Comment la Commission européenne traite-t-elle votre plainte?

- La Commission accuse réception de votre plainte dans un délai de 15 jours ouvrables.
- Si vous n'avez pas utilisé le formulaire type, elle vous demandera de déposer à nouveau votre plainte au moyen du formulaire.
- Dans les 12 mois qui suivent, elle examine votre plainte afin de décider s'il convient d'engager une procédure formelle d'infraction contre le pays concerné. Si le problème soulevé est particulièrement complexe, ou si la Commission a besoin d'informations ou de précisions complémentaires de votre part ou d'autres personnes, il lui faudra peut-être plus

de 12 mois pour prendre sa décision. Elle vous informera de cette éventualité. Si la Commission européenne juge votre plainte fondée et décide d'ouvrir une procédure formelle d'infraction contre le pays concerné, vous en serez informé(e) et pourrez suivre l'évolution du dossier.

- Au cas où la Commission prendrait contact avec les autorités du pays contre lequel votre plainte est dirigée, elle ne divulguera votre identité que si vous l'y avez autorisée expressément.
- Si la Commission estime que le problème pourrait être résolu plus efficacement par un service informel ou un service de résolution extrajudiciaire des litiges, elle peut vous proposer de leur transmettre votre dossier.
- Si la Commission estime que le problème ne constitue pas une infraction à la législation de l'Union, elle vous en informera par courrier avant de clôturer votre dossier.
- Vous pouvez à tout moment transmettre des informations complémentaires à la Commission à propos de votre plainte, ou demander à rencontrer un de ses représentants.

Pour en savoir plus sur les relations de la Commission européenne avec les plaignants, lire la communication relative à la gestion des relations avec le plaignant en matière d'application du droit de l'Union.

Vous pouvez soumettre une plainte de deux manières:

- par courrier électronique: à l'adresse SG-PLAINTES@ec.europa.eu
- par courrier postal:

au Secrétariat général de la Commission européenne B-1049 Bruxelles (BELGIQUE)

OΠ

à la représentation de la Commission européenne dans votre pays

ou

par télécopie, au numéro +32.2.296.43.35

Ce que la Commission peut et ne peut pas faire

Après examen des éléments de votre plainte, la Commission décidera s'il convient d'y donner suite ou non. Elle peut décider de ne pas ouvrir de procédure formelle d'infraction, même si elle estime que le droit de l'UE n'a pas été respecté. Par exemple, la Commission pourrait considérer qu'un mécanisme de recours disponible au niveau national ou de l'Union est plus approprié pour traiter votre plainte.

En 2017, la Commission a clos des plaintes reçues <u>dans le domaine des jeux d'argent et de hasard</u>. La Commission a considéré qu'elle n'avait pas pour priorité d'utiliser ses pouvoirs d'exécution pour promouvoir un marché unique européen dans le domaine des services de jeux d'argent et de hasard en ligne. Les plaintes concernant le secteur des jeux d'argent et de hasard peuvent être traitées plus efficacement par les juridictions nationales que par la Commission.

Par contre, si la Commission assigne un pays devant la Cour de justice et obtient gain de cause, celui-ci devra prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à l'infraction constatée.

Si la Commission saisit la Cour de justice de l'Union européenne, celle-ci peut prendre plusieurs années pour rendre son arrêt. Les arrêts de la Cour de justice sont différents de ceux des juridictions nationales. La Cour de justice rend en effet un arrêt dans lequel elle indique s'il y a eu ou non infraction au droit de l'Union européenne. Elle ne peut ni annuler une disposition nationale incompatible avec le droit de l'Union européenne, ni contraindre une administration nationale à répondre à la demande d'un particulier, ni ordonner au pays de verser des dommages et intérêts à une personne à laquelle une infraction au droit de l'Union européenne a porté préjudice. Ils devront à cette fin porter leur affaire devant une juridiction nationale dans

le délai fixé par la législation nationale.

Plaintes multiples

En cas de plaintes multiples relatives à un même grief, la Commission peut enregistrer ces plaintes sous le même numéro.

Les lettres individuelles peuvent être remplacées par un avis publié sur le site web Europa.

Accusés de réception de plaintes multiples

Décisions prises sur des plaintes multiples



COMMISSION EUROPÉENNE

Plainte pour non-respect de la législation de l'UE

Avant de remplir le présent formulaire, veuillez lire «Comment déposer une plainte auprès de la Commission européenne»:

https://ec.europa.eu/assets/sg/report-a-breach/complaints_en/

Tous les champs marqués d'un «*» sont obligatoires. Veuillez être concis et, si nécessaire, continuer dans un document séparé.

La Commission peut recevoir des courriels d'un «service de courrier électronique certifié» (tel que «...@pec.it»), mais pour des raisons techniques, nous ne pouvons pas envoyer de réponse à une adresse de courrier électronique certifié. Vous devez donc indiquer une adresse électronique standard et/ou une adresse postale dans le formulaire de plainte, afin que nous puissions vous répondre.

1 Identité et coordoi	nnées	
	Plaignant*	Votre représentant (<i>le cas</i> <i>échéant</i>)
Titre: M./Mme/Mlle		
Prénom*		
Nom*		
Organisation		
Adresse*		
Localité*		
Code postal*		
Pays*		
Téléphone		
Adresse électronique		
Langue*		
Devons-nous adresser la correspondance à vous ou à votre représentant?*		
2 De quelle manière	e la législation de l'UE a-t-elle é	té enfreinte?*
	Autorité ou entité faisant	
Nom*		
Adresse		
Localité		
Code postal		
Pays de l'UE*		
Téléphone		
Téléphone portable		
Adresse électronique		
2.1 Quelles sont, selon pourquoi?*	n vous, les mesures nationales qui	enfreignent la législation de l'UE, et
İ		

2.2 Quel est l'acte législatif de l'UE concerné?
2.3 Décrivez le problème en donnant des faits et en motivant votre plainte* (7000 caractères
maximum):
meximum,.
2 / La nava canagemá vaccit il /au naugemait il vaccuoir à l'avanir) un financement de l'IIE en
2.4 Le pays concerné reçoit-il (ou pourrait-il recevoir à l'avenir) un financement de l'UE en rapport avec l'objet de votre plainte?
○ Oui (veuillez préciser ci-dessous) ○ Non ○ Je ne sais pas
Se tie sais pas
2.5 Votre plainte est-elle liée à une infraction à la Charte des droits fondamentaux de l'UE?
La Commission ne peut se saisir de ce type d'affaires que si l'infraction est due à la mise en œuvre de la législation de l'UE par un
pays. O Oui (veuillez préciser ci-dessous) O Non O Je ne sais pas
○ Oui (veuillez préciser ci-dessous) ○ Non ○ Je ne sais pas

3 Action précédemment effectuée pour résoudre le problème* Avez-vous déjà engagé une action dans le pays concerné pour résoudre le problème?*

SI OUI, était-elle d'ordre O administratif? O juridique?
3.1 Veuillez décrire: a) l'entité/l'autorité/la juridiction concernée et le type de décision qui en a résulté; b) toute autre action dont vous avez connaissance.
3.2 Votre plainte a-t-elle été résolue par l'entité/l'autorité/la juridiction ou est-elle toujours en instance? Si l'affaire est en instance, quand la décision est-elle attendue?*
SI NON, veuillez préciser ci-dessous, le cas échéant O Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice de l'UE
O Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction
 Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice de l'UE Il n'existe aucun recours possible pour ce problème Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse Le délai pour engager une action a expiré Je n'ai pas de capacité juridique (je ne suis pas légalement habilité(e) à engager une
 Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice de l'UE Il n'existe aucun recours possible pour ce problème Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse Le délai pour engager une action a expiré
 Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice de l'UE Il n'existe aucun recours possible pour ce problème Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse Le délai pour engager une action a expiré Je n'ai pas de capacité juridique (je ne suis pas légalement habilité(e) à engager une
O Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice de l'UE O Il n'existe aucun recours possible pour ce problème O Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse O Le délai pour engager une action a expiré O Je n'ai pas de capacité juridique (je ne suis pas légalement habilité(e) à engager une action devant la Cour), pour la raison suivante: O Je n'ai pas d'assistance juridique/d'avocat
 Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice de l'UE Il n'existe aucun recours possible pour ce problème Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse Le délai pour engager une action a expiré Je n'ai pas de capacité juridique (je ne suis pas légalement habilité(e) à engager une action devant la Cour), pour la raison suivante:
 Une autre affaire portant sur le même sujet est en instance devant une juridiction nationale ou devant la Cour de justice de l'UE Il n'existe aucun recours possible pour ce problème Il existe une voie de recours, mais elle est trop coûteuse Le délai pour engager une action a expiré Je n'ai pas de capacité juridique (je ne suis pas légalement habilité(e) à engager une action devant la Cour), pour la raison suivante: Je n'ai pas d'assistance juridique/d'avocat Je ne connais pas les voies de recours disponibles pour ce problème

i vous avez déjà contacté une institution de l'UE traitant de problèmes de ce e, veuillez indiquer la référence de votre dossier/correspondance: étition au Parlement européen – Réf.: ommission européenne – Réf.:édiateur européen – Réf.:	
5 Liste des pièces justificatives/éléments de preuve que vous pourriez, sur demande, envoyer à la Commission. 1 Ne joignez aucun document à ce stade.	
6 Données personnelles* Autorisez-vous la Commission à divulguer votre identité lors de ses contacts avec les autorités contre lesquelles vous déposez plainte?	
○ Oui ○ Non	
🔥 Dans certains cas, la divulgation de votre identité peut faciliter le traitement de la plainte.	